



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2024-049

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /**

### **Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2024-03-01-00001 - Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0455 en date du 1er mars 2024 portant approbation du règlement de police du télésiège du Crêt du Midi sur la commune de Praz-sur-Arly (1 page)

Page 3

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2024-03-01-00001

Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0455 en date du  
1er mars 2024 portant approbation du  
règlement de police du télésiège du Crêt du Midi  
sur la commune de Praz-sur-Arly

**Arrêté préfectoral n° DDT-2024-0455 portant approbation du règlement de police du télésiège du Crêt du Midi**

**Télésiège :** Crêt du Midi  
**Commune :** Praz sur Arly  
**Exploitant :** Val d'Arly LABELLEMONTAGNE

**ARRÊTE :**

**Vu**

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012206-0017 du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 approuvant le règlement de police du télésiège Crêt du Midi.
- la proposition transmise par le directeur d'exploitation le 22 décembre 2023 ;

**Art. 1 : Disposition générale**

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police de télésiège Crêt du Midi, situé sur la commune de Praz sur Arly.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

**Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège Crêt du Midi

**Art 3 : Conditions d'accès des usagers**

Il est admis au maximum par véhicule :

Exploitation d'hiver

- à la montée : 6 usagers
- à la descente : 50 % soit 3 usagers par véhicule ou 6 usagers par véhicule un véhicule sur deux.

Exploitation d'été :

- à la montée et à la descente : 6 usagers par véhicule sur 2 trains de 10 véhicules

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, monoskis, surf.
- les piétons ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- Les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet susvisé. La liste des engins spéciaux disposant d'un avis STRMTG et adaptées à

cette installation figure en annexe

- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au télésiège Crêt du Midi est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

**Art 4 : Conditions de transport des usagers**

Pour les conditions de transport, notamment pour ce qui concerne les enfants dont la taille ne dépasse pas 1,25 m, les règles et obligations générales définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 sont applicables

**Art 5 : Dispositions particulières**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 susvisé relatif au règlement de police sont abrogées.

**Art 6 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège Crêt du Midi.

**Art 7 : Article d'application**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Praz sur Arly ;
- Monsieur Le Directeur d'exploitation de Val d'Arly LaBelleMontagne

**Art 8 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du STEM,

  
Frédéric CHAPTAL